

**COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 12 septembre 2013 à 20 heures 30**

**Membres** : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation 23 août 2013

Secrétaire de séance : Guillaume Lavergne

Le jeudi 12 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absents excusés : Sabine Sirieys, Frédéric Carrière  
Représenté : Félix PAREJA représenté par Marie Pierre Cassabois.

1. Approbation PV du 19 août

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Le compte rendu est approuvé par les membres présents.

2- Hameau de Barrières

A la demande de Monsieur le Maire, Gilles Fau et Caroline Mey-Fau membres de l'association RACINES présentent le projet pédagogique et l'avant projet sur la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur du hameau abandonné de Barrières (documentations annexées).

Monsieur le Maire rappelle le souhait de Monsieur MAISONHAUTE de céder à titre gracieux à la commune des biens fonciers comportant les ruines du hameau de Barrières situées après l'ancien four à pain, en compensation il demande le raccordement électrique de la grange située à l'entrée du hameau. Les frais de géomètre seront également à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe que cette acquisition permettrait la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur de ce site et la mise en place d'animations en relation avec les Fieux. Ce site pourra faire l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes du pays de Padirac suivant les mêmes conditions que le site des Fieux.

Après présentation de ce projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 1 abstention.

- Donne son accord à l'acquisition des terrains à titre gracieux,

Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	
AB 6	475	
AB 7	22	
AB 61	405	
AB 62	775	
AB 65	305	
AB 66	520	
<b>Portion des parcelles</b>		
AB 5	A définir par géomètre	
AB 58	A définir par géomètre	
AB 285	A définir par géomètre	

En compensation la commune prendra en charge :

1. les frais de raccordement électrique de la grange cadastrée AB 73 qui servira aussi aux animations du site. La participation communale est estimée à 2200 euros.
  2. les frais de géomètre d'un montant de 659.47 euros.
- S'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires.

### 3- Travaux agence postale Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'agence postale qui sera financé à 50 % par une participation de la poste.

Monsieur Jacques FAURE précise que la consultation a été réalisée auprès de 8 entreprises, 7 ont répondu. Après avoir examiné les offres de prix reçues, il propose de retenir :

LV Concept et création VIGIER pour le LOT n° 1 Gros œuvre pour un montant de 2260.00 HT

Francis PARET pour le LOT n° 6 Electricité pour un montant de 1644.00 HT

Christian ADGIE pour l'ensemble des autres lots

LOT n° 2 Plaquisterie	pour un montant de	875.33 HT
- LOT n° 3 Plafonds suspendus :	pour un montant de	611.98 HT
- LOT n° 4 Menuiseries bois :	pour un montant de	742.10 HT
- LOT n° 5 Revêtement mince :	pour un montant de	1 050.41 HT
- LOT n° 7 Peinture :	pour un montant de	2 403.30 HT
Et option cage escalier	pour un montant de	1 089.00 HT

Soit un total des travaux de 10676.12 HT 12768.64 TTC.

La durée des travaux pour Mr ADGIE est de 2 à 3 semaines.

Le conseil municipal donne son accord à ces propositions et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### 4- PAVE désignation d'un référent

Monsieur le Maire indique que la Loi du 11 février 2005 dispose qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire, ou, le cas échéant, du Président de l'EPCI.

La communauté de communes s'est proposé pour coordonner l'ensemble des PAVE des communes de la CC, il convient de désigner un référent. Monsieur le Maire propose Jacques FAURE.

### 5- Reconduction pour 2013 convention ATESAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention pour reconduire le conventionnement ATESAT (Assistance technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) pour l'année 2013.

Cette convention définit notamment les missions réalisées par les services de L'Etat, les conditions d'exécution et les conditions financières.

La durée de cette convention est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et inscrit la somme de 152.07 euros au budget communal.

### 6- PERSONNEL

#### Modification du poste de l'agent des écoles

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la nouvelle organisation scolaire mis en place à partir de la rentrée scolaire de septembre 2013, l'agent chargée de la garderie et de la cantine effectuera 5 heures hebdomadaires en plus dans le cadre des heures de péri éducatif.

La durée de travail hebdomadaire passe de 14 h 46 minutes par semaine à 18 h 11 minutes.

Considérant l'avis favorable en date du 6 septembre 2013 émis par la commission technique paritaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une durée de 14 heures 46 par semaine, soit une durée mensuelle de 64 heures.
- décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une durée de 18 heures 11 minutes hebdomadaires, soit une durée mensuelle de 81 heures, avec possibilité de réaliser des heures complémentaires.
- Autorise Mr le Maire à signer avec l'agent l'avenant au contrat à durée déterminée.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour engager les démarches et signer tous documents nécessaires à cette affaire.

### Validation du tableau des effectifs.

Suite à la modification des heures de l'agent des écoles, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal,

Modifie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le tableau des effectifs du personnel de la commune comme ci-dessous :

	CADRES D'EMPLOIS	Durée hebdomadaire	Nombres	
<b>FILIERES</b>	<b>Titulaires</b>		TC	TNC
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise principal	35 H	1	
	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	1	
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	21 H 30		1
	<b>Non Titulaires</b>			
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe Ecole	18 h 11		1
	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe Ecole	6 H		1
	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe Mairie	4 H		1
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe agence postale	25 H		1

### 7- Demandes acquisitions

Monsieur le Maire rappelle la demande d'achat de biens communaux AP 45 et 47 faite par Mr MINISTERI et la décision du conseil municipal en date du 29 octobre 2012 de maintenir les prix fixés initialement en 2007 à savoir :

3000 Euros la parcelle bâtie et 10 €/m<sup>2</sup> le prix du terrain,

Après négociation, Mr MINISTERI a indiqué être intéressé uniquement par la parcelle bâtie AP 45 pour la somme de 3000 euros.

Monsieur Jean Pierre BROUQUI propriétaire de la parcelle mitoyenne AP 48 et Mesdames KADAOUI et CHRETIEN propriétaires de la maison AP 46 ont donné leur accord pour acheter chacun une partie de la parcelle AP 47 au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Tous les frais inhérents à cette affaire seront à leur charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre :

- la parcelle cadastrée AP 45 avec la grangette au prix de 3000 euros à Mr MINISTERI
- Une partie du terrain cadastré AP 47 à Monsieur Jean Pierre BROUQUI et l'autre partie à Mesdames KADAOUI et CHRETIEN au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et signer tous documents relatifs à cette vente.

### 8- Avenant au contrat de location

Suite à la décision de vendre les parcelles AP 45 et 47 qui sont incluses dans le bail du logement, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de baisser le loyer mensuel de 15 euros.  
Cette baisse interviendra à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la signature de l'acte de vente.
- donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 9- Rapport CLETC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de la commission locale d'Evaluation du transfert des charges (CLETC) concernant la compensation suite au paiement en direct par les communes de la cotisation au Parc Naturel Régional des causses du Quercy.

Il donne ensuite connaissance du rapport de la CLETC et demande à l'assemblée de se prononcer sur celui-ci.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport, en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport de la CLETC du 29 avril 2013 approuvé par le conseil de communauté en séance du 14 mai 2013.

10. Lotissement Roubidou : réflexion sur suite à donner.

Monsieur le maire rappelle qu'en raison du contentieux EPARCO en cours, aucune nouvelle construction ne peut être raccordée sur la station d'épuration, de ce fait le projet de lotissement à Roubidou n'est pas raccordable pour l'instant au collectif.

Doit-on attendre le règlement du litige ou bien envisager un assainissement individuel pour chaque lot ?

L'objectif du conseil municipal était le raccordement au collectif. Ne peut-on pas envisager une solution provisoire (collecteur provisoire).

Relevé topographique à réaliser dans un 1<sup>er</sup> temps puis lancer une étude et en parallèle rechercher une solution.

#### 11 Questions diverses

➤ Intercommunalité : Au vu des positions sur la proposition Nord du Lot :

EPCI Souillac/St Céré/Vayrac : ont voté pour

EPCI Martel : non prononcé, avis favorable pour l'étude

EPCI Gramat : non (Commune de Gramat pour)

EPCI Bretenoux : non

EPCI Sousceyrac : pas encore de vote mais plutôt contre.

Nouvelle proposition d'un périmètre avec les 5 communautés de communes de SOUILLAC GRAMAT PADIRAC VAYRAC ST CERÉ. Une étude sera réalisée par les administratifs des EPCI.

Position du conseil municipal : 4 pour, 5 abstentions.

➤ Enveloppes prêt à poster : demande de la poste pour réaliser de nouvelles enveloppes.

➤ Columbarium : sera repris en totalité.

➤ Source : Lors de la réunion SIVU les décisions suivantes ont été prises :

Sauvegarde et restauration du pavillon de la Source (buvette)

Projet de remettre en activité le restaurant. Le bâtiment et la charpente sont excellents, estimatif des travaux 200 000 €. Financements : Région (30% à 35%), crédit européen (60000 €) jusqu'à fin 2014 travaux achevés.

Travaux école : Monsieur ROUEDE termine le dossier d'appel d'offres.

Présentation de déclarations d'intention d'aliéner sur des biens soumis à préemption.

Maison VAREILLES Raymond AP 322 dans le bourg

Terrains CHASSAING Robert AP 8 les espérières et A0 228 229 et 332 les ségalas.

Fin de séance O h 30.